TASSIN
LA DEMI-LUNE

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION CULTURE, JEUNESSE ET SPORT
Service des sports

DECISION DU MAIRE N°DC-2022-69
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASE DES GENETIERES
A L'ASSOCIATION CYCLO TEAM 69

Le Maire,

Vu l'article L.2122-21 1° et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande de l'association Cyclo Team 69 pour l'organisation d'un accueil d'étape du « Grand Tour de Lyon » au Gymnase des Genêtières ;

Considérant l'intérêt public local de l'accueil de cet événement pour la commune et le caractère non lucratif poursuivi par l'association ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition du Gymnase des Genêtières entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Cyclo Team 69.

Considérant les termes de la convention en annexe fixant les modalités de mise à disposition ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Cyclo Team 69 le gymnase des Genêtières, situé au 13-15 avenue des Cosmos 69160 Tassin la Demi-Lune le 24 septembre 2022 pour l'accueil d'étape de la manifestation Grand Tour de Lyon, lieu de base de vie n° 2 de l'événement.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour la durée d'une journée.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association annexé à la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le

MAIRIE DE TASSIN LA DEMI-LUNE (RHONE)

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

P.O.

Accusé de réception en préfecture
069-216902415-20220909-DC-2022-69-AR
Date de réception préfecture : 12/09/2022